

# Témoignage

Adrien Z., salarié d'une PME de cartonnerie, accidenté du travail :  
**«Je n'ai pas attendu la fin de mon arrêt de travail pour préparer mon retour.»**



*J'ai eu la main droite écrasée dans un accident du travail, sa capacité musculaire a fortement diminué. Un an après l'accident, toujours en arrêt, j'ai sollicité le médecin du travail pour une visite de préreprise. Il a conclu à un risque d'inaptitude à mon ancien poste. Mon employeur, le chargé mission Maintien dans l'emploi, le médecin du travail et moi nous sommes concertés et on m'a proposé un poste de cariste. Après une formation cofinancée par l'Agefiph et l'entreprise, je suis devenu responsable de la réception des livraisons. J'ai vraiment bien fait d'anticiper mon retour dans l'entreprise.»*



112 rue de la République  
97488 Saint-Denis Cedex  
Tél : 02 62 94 07 05 ou 02 62 94 07 73  
Fax : 02 62 94 08 30  
dd-974.direction@travail.gouv.fr



Résidence Ylang Ylang  
Rue de la Digue  
Bât D - BP 783  
97475 Saint-Denis Cedex  
Tél : 02 62 20 98 00  
Fax : 02 62 20 98 05



## Pour la prévention de la désinsertion professionnelle



Lorsque le handicap survient ou s'aggrave

Vous avez un problème de santé **au travail ?**

Vous craignez un licenciement pour **inaptitude** médicale ?

Zanzibar - Avril 2007 - Imprimerie : Etablissement et Services d'Aide par le Travail «Les Tidions»



## Faites-vous aider !

**Vous êtes salarié(e)** d'une entreprise privée relevant du régime général de la Sécurité Sociale ou du régime agricole ou Travailleur indépendant.

- ➔ **Au travail**, votre santé vous pose un problème pour la réalisation de votre activité.
- ➔ **Sur le point de reprendre votre travail**, votre médecin du travail a émis une restriction importante d'aptitude à votre poste.
- ➔ **En arrêt de travail**, votre reprise pourrait être remise en cause du fait des conséquences de votre accident ou de votre maladie.

Lorsque le handicap survient ou s'aggrave, poursuivre votre activité professionnelle est possible. **A condition d'en parler suffisamment tôt pour étudier et préparer la mise en œuvre des meilleures solutions.**

## Comment ?

### Signalez votre situation :

- **à votre médecin du travail** en lui demandant directement un rendez-vous,
- **au SAMETH** : Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés,
- **à votre assistante sociale** du secteur ou de la Caisse Générale de Sécurité Sociale,
- **à votre médecin conseil** de la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

### Parlez-en aussi :

- **à votre médecin généraliste ou spécialiste**, lors d'une consultation,
- **à vos représentants du personnel** et du CHSCT de votre entreprise.

## Pourquoi ?



- Pour rechercher une solution pratique en prenant en compte vos souhaits et les possibilités de votre employeur.
- Pour accompagner votre maintien à votre poste de travail ou sur un autre poste dans l'entreprise.
- Pour vous conseiller dans vos démarches administratives.
- Pour préparer votre reclassement ou une nouvelle orientation professionnelle lorsque le licenciement est inévitable.

**Pour tout savoir sur les aides et les services d'accompagnement, vous pouvez contacter :**

- ➔ **Votre médecin du travail :**  
**INTERMETRA METRAG** 02 62 41 42 27  
**SISTBI** 02 62 90 18 10

Principal acteur de la santé au travail, il effectue la visite de pré-reprise (à la demande du salarié ou du médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale). Cette visite précède la visite de reprise obligatoire en cas d'arrêt de travail prolongé et lors d'une modification de l'aptitude au travail prévisible. Elle permet une réflexion précoce et facilite la recherche des solutions.

- ➔ **MEDECIN CONSEIL DE LA SECURITE SOCIALE**  
02 62 51 77 77

Le médecin conseil statue sur les arrêts de travail, il se prononce sur l'invalidité, propose une invalidité permanente partielle et détermine la date de consolidation.

- ➔ **SERVICE SOCIAL DE LA CGSS** 02 62 40 59 08

Le service social reçoit les assurés sociaux en arrêt de travail indemnisé et ayant encore un contrat de travail. Il assure l'accompagnement social de ces assurés pour éviter une désinsertion professionnelle.



**Michel B.,  
vision réduite,  
agent de sécurité :**  
*«J'ai eu besoin  
de compenser  
mon déficit visuel.»*

## Témoignage

*En raison d'une réduction de ma vision intervenue à la suite d'une maladie, j'ai été déclaré inapte au métier de soudeur. J'ai fini par m'orienter vers un poste d'agent de sécurité. Mais je dois saisir tous les soirs mon rapport d'intervention. Mon ordinateur a donc été équipé, grâce à un financement de l'Agefiph, d'un logiciel qui grossit les caractères et modifie les couleurs. Cette aide a été décisive, car une vision minimale est indispensable pour exercer la plupart des métiers.»*

- ➔ **ARVISE - SAMETH** 02 62 41 52 32

Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés  
Ce service offre une assistance à l'entreprise, confrontée à un problème de maintien dans l'emploi d'un salarié en risque d'inaptitude au poste de travail. Il contribue à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'entreprise en lien avec le médecin de santé au travail et les autres partenaires.

- ➔ **MDPH** 0800 000 262

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaît notamment, la qualité de travailleur handicapé et se prononce sur les mesures de reclassement professionnel les plus adaptées.

- ➔ **Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** 02 62 94 07 05  
02 62 94 07 73

La Direction du Travail et de la Formation Professionnelle vous informe sur vos droits en cas d'inaptitude et reconnaît la lourdeur du handicap permettant l'attribution des aides aux employeurs.

- ➔ **AGEFIPH** 02 62 20 98 00

Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. L'Agefiph finance le service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et les différentes aides permettant de conserver votre emploi.